RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'OUEST DE LA TOUR
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue Alessandro Volta
35500 VITRE
885 065 797 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 juin,
A 15 heures,

Les associés de la Société **A L'OUEST DE LA TOUR,** société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société **LES TOURS,** titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,
- Madame **Emmanuelle TOURILLON**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur **Frédéric TOURILLON**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Emmanuelle TOURILLON, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;

- Par suite de la réalisation effective de l'apport en nature des parts sociales de la société A L'OUEST DE LA TOUR à la société LES TOURS, substitution de cette dernière à l'associé apporteur, Madame Emmanuelle TOURILLON ;

- Par suite de la réalisation effective de l'apport en nature des parts sociales de la société A L'OUEST DE LA TOUR à la société LES TOURS, substitution de cette dernière à l'associé apporteur, Monsieur Frédéric TOURILLON ;

- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la réalisation effective de l'apport en nature des 50 parts sociales appartenant à Madame Emmanuelle TOURILLON dans la société A L'OUEST DE LA TOUR et de l'augmentation de capital qui en résulte, par décision du 28 juin 2026, au sein de la société LES TOURS.

En conséquence, par suite de l'apport à la société LES TOURS de 50 parts sociales détenues par Madame Emmanuelle TOURILLON dans la société A L'OUEST DE LA TOUR, l'Assemblée générale constate que la société LES TOURS est, à compter de ce jour, partiellement substituée à l'apporteur, Madame Emmanuelle TOURILLON, dans ses droits d'associée à hauteur desdites 50 parts apportées, cette dernière demeurant associée pour la part sociale qu'elle conserve

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la réalisation effective de l'apport en nature des 48 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric TOURILLON dans la société A L'OUEST DE LA TOUR et de l'augmentation de capital qui en résulte, par décision du 28 juin 2026, au sein de la société LES TOURS.

En conséquence, par suite de l'apport à la société LES TOURS de 48 parts sociales détenues par Monsieur Frédéric TOURILLON dans la société A L'OUEST DE LA TOUR, l'Assemblée générale constate que la société LES TOURS est, à compter de ce jour, partiellement substituée à l'apporteur, Monsieur Frédéric TOURILLON, dans ses droits d'associée à hauteur desdites 48 parts apportées, ce dernier demeurant associé pour la part sociale qu'il conserve

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide ainsi de modifier les articles TITRE II – APPORTS – CAPITAL – Apports en nature et Capital social des statuts comme suit :

*« **Apports en nature***

Par contrat d'apport du 28 juin 2026, Madame Emmanuelle TOURILLON a apporté 50 parts sociales, numérotées de 50 à 99 inclus, de la société A L'OUEST DE LA TOUR à la société LES TOURS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Rue du Presbytère, 35320 La Bosse-de-Bretagne, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 990 911 018. Par ce même contrat d'apport du 28 juin 2026, Monsieur Frédéric TOURILLON a apporté 48 parts sociales, numérotées de 1 à 48 inclus, de la société A L'OUEST DE LA TOUR à la société LES TOURS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Rue du Presbytère, 35320 La Bosse-de-Bretagne, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 990 911 018.

Capital social

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

A la société LES TOURS
QUATRE-VINGT DIX-HUIT parts numérotées de 1 à 48 inclus, et de 50 à 99 inclus, ci 98 parts

Monsieur Frédéric TOURILLON
UNE part numérotée 49 ci 1 part

Madame Emmanuelle TOURILLON
UNE part numérotée 100, ci 1 part

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Société **LES TOURS**
Associée
Représentée par sa Gérante
Madame Emmanuelle TOURILLON

[redacted]

Monsieur Frédéric TOURILLON
Associé

[redacted]

Madame Emmanuelle TOURILLON
Gérante et associée

[redacted]